

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 1214

présenté par  
Mme Boyer, Mme Vasseur, M. Chossy, Mme Grommerch et M. Victoria

-----  
**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , ainsi que le directeur de la recherche pour les centres hospitaliers universitaires ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'actuelle composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé ne permet pas de garantir la présence du directeur de recherche dans les CHU.

Cet amendement a donc pour objectif d'intégrer le directeur de recherche au sein du conseil de surveillance pour les CHU.